



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 8241

### Texte de la question

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante mis en application dans l'enseignement privé depuis mars 1989 a permis l'accès à la hors-classe d'un certain nombre d'enseignants. Cette promotion a été ouverte jusqu'en septembre 1993, c'est-à-dire jusqu'à ce que le taux de 15 p. 100 d'une classe normale soit atteint. Or, contrairement à l'enseignement public, où des emplois de professeurs hors-classe ont été inscrits chaque année dans les lois de finances, ce sont des « personnes » qui ont été promues à la hors-classe dans l'enseignement privé. Ainsi, chaque année, les départs en retraite des maîtres contractuels hors classe n'ont pas été compensés l'année suivante. Cette perte progressive des promotions fait qu'en septembre 1993 le pourcentage des promus de l'enseignement privé est nettement inférieur aux 15 p. 100 atteints dans l'enseignement public. M. Jean-Paul Fuchs demande à M. le ministre de l'éducation nationale ce qu'il compte faire pour effacer cette disparité.

### Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de la classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgétaire, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé. L'application mécanique des règles budgétaires conduit, dans l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions à la hors-classe nécessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fuchs Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8241

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4107

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4755